

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint			X	
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		X		<i>MARTEL Mireille</i>
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale			X	
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale		X		
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 11

Date de convocation : le 5 Juillet 2018

M. BERGOEND Simon a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC 2008/2015 / BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES AU TERME D'UNE ANNEE

Arrivée de M. MUTILLOD Christophe

Le bilan des actions entreprises au terme d'une année pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes est donné à la connaissance du Conseil Municipal ; ce document inclus la planification des investissements sur le domaine skiable sur la période 2017/2023. Le projet de piste de luge 4 saisons sera bien financé par le budget annexe Remontées Mécaniques / Activités Touristiques permettant de bénéficier du financement du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de poursuivre sa politique d'indemnisation des propriétaires de terrains concernés par les pistes de ski, nonobstant le Code du Tourisme qui ne prévoit pas d'indemnisation des terrains grevés de servitude au profit des pistes de ski sauf si dommages.

Arrivée de M. Pierre HOMINAL

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à valider le rapport des actions entreprises au terme d'une année.

Par envoi du 19 juin 2017, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne, Rhône-Alpes a adressé un Rapport d'Observations Définitives (ROD) concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2008 à 2015.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport d'observations et la réponse écrite de la collectivité, ont fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 juillet 2017.

En vertu des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-7 au code des juridictions financières : « ... dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale... présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes... »

M. le Maire, rappelle que le ROD formulait d'abord 5 recommandations majeures puis diverses observations plus techniques.

Le rapport présenté à l'appui de cette délibération a été étudié. Il répond dans une 1^{ère} partie à ces 5 recommandations avant de dresser un bilan des actions correctives entreprises sur les autres observations.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Valide le rapport présenté.

2-2 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT PISTE CYCLAMEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage dans le cadre du projet d'aménagement de « la piste Cyclamen » aux Chavannes.

En effet, la réalisation des travaux d'aménagement de la piste de ski nécessite le déboisement d'une superficie d'environ 14 725 m² sur les parcelles suivantes :

Références Cadastrales				
Section	N° de Parcelle	Lieu-Dit	Contenance Cadastrale	Emprises à déboiser
C	1578	Les Prises d'en Haut	3 459	0
C	1586	Les Prises d'en Haut	2 346	353
C	1587	Les Prises d'en Haut	420	42
C	1590	Les Prises d'en Haut	4 931	676
C	1591	Les Prises d'en Haut	2 856	799
C	1596	Les Prises d'en Haut	2 435	787
C	1597	Les Prises d'en Haut	1 899	1 876
C	1598	Les Prises d'en Haut	1 058	1 034
C	1599	Les Prises d'en Haut	983	584
C	1621	Les Prises d'en Bas	377	25
C	1627	Les Prises d'en Bas	119	17
C	1628	Les Prises d'en Bas	683	331
C	1632	Les Prises d'en Bas	849	467
C	1633	Les Prises d'en Bas	1 163	16
C	1634	Les Prises d'en Bas	684	222
C	1636	Les Prises d'en Bas	5 008	1 846
C	1637	Les Prises d'en Bas	996	712
C	1638	Les Prises d'en Bas	623	93
C	1639	Les Prises d'en Bas	324	169
C	1640	Les Prises d'en Bas	178	80
C	1641	Les Prises d'en Bas	2 213	729
C	1642	Les Prises d'en Bas	1 024	98
C	1645	Les Prises d'en Bas	60	46
C	1646	Les Prises d'en Bas	252	94
C	1647	Les Prises d'en Bas	863	69
C	1648	Les Prises d'en Bas	1 869	684
C	1649	Les Prises d'en Bas	2 285	543
C	1650	Les Prises d'en Bas	657	47
C	1651	Les Prises d'en Bas	340	39
C	2710	Les Prises d'en Haut	2 006	527
D	1867	Pâturages Chavannes et Mou	1 831 554	1 720
Total				14 725 m²

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.311-1 à L.312-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme (article R.441-7) ;

Vu les conventions d'autorisation de passage conclues avec les propriétaires des terrains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Donne toute délégation utile au Maire.

2-3 CONVENTION D'OCCUPATION DES TERRAINS AVEC AUTORISATION D'AMENAGER LA PISTE DE SKI « BLEUE DES PERRIERES »

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer aux propriétaires des terrains concernés par l'emprise de la piste bleue des Perrières entre les lieux-dits le Château et le Bô, aux Perrières, une convention d'occupation des terrains avec autorisation de travaux.

Il indique qu'il s'agit de créer une nouvelle piste de ski de descente sur une longueur de **400 ml environ** dans l'enveloppe du domaine skiable, pour faciliter le retour des skieurs au départ du Télésiège des Perrières et aménager ce secteur du domaine.

La convention de passage proposée aux Propriétaires des terrains s'inscrit dans le cadre de la politique communale d'indemnisation des propriétaires de terrains concernés par les pistes de ski sur tout le territoire communal.

La durée de la convention est fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, une indemnité annuelle est versée aux propriétaires, fixée à 0.0625 € le mètre carré, indexée annuellement sur le coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué sur les bases du foncier non bâti, publié par le Centre des Impôts Fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année

Ce projet empiète des espaces boisés non classés et il propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès des propriétaires, le bois sur pied, moyennant indemnité qu'il propose de fixer comme suit :

- 38 € le m³ majoré d'une indemnité de emploi au taux de 25%

M. le Maire rappelle que l'indemnisation est conditionnée par la signature de la convention par le ou les propriétaires concernés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet d'aménagement de la piste « Bleue des Perrières » ;

Approuve les conventions à conclure avec les propriétaires de terrains concernés pour autoriser la commune à abattre le bois, réaliser les aménagements nécessaires aux passages des Skieurs ;

Approuve l'indemnisation des propriétaires de terrains ;

Charge M. le Maire d'obtenir toutes les autorisations administratives préalables au démarrage des travaux ;

Inscrit la dépense au compte 6132 du budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques ;

Charge M. le Maire de signer les conventions et toutes pièces utiles.

2-4 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT PISTE BLEUE DES PERRIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune envisage de déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage dans le cadre du projet d'aménagement de « la piste bleue » des Perrières.

En effet, la réalisation des travaux d'aménagement de la piste de ski nécessite le déboisement d'une superficie d'environ 6 392,80 m² sur les parcelles suivantes :

Références Cadastres				
Section	N° de Parcelle	Lieu-Dit	Contenance Cadastre	Emprises à déboiser
D	740	Le Château	5067	194
D	745	Le Château	495	122
D	747	Le Château	361	121
E	110	L'Etrivaz	1096	549
E	111	L'Etrivaz	2250	398
E	109	L'Etrivaz	1033	279
E	107	L'Etrivaz	8957	370
E	101	L'Etrivaz	795	53
E	100	L'Etrivaz	419	99
E	99	L'Etrivaz	694	11
E	98	L'Etrivaz	783	158
E	97	L'Etrivaz	243	23
E	95	L'Etrivaz	804	244
E	94	L'Etrivaz	727	643
E	93	L'Etrivaz	683	8
E	91	L'Etrivaz	1843	365
E	90	L'Etrivaz	698	584
E	67	L'Etrivaz	845	17
E	68	L'Etrivaz	5188	624
E	88	L'Etrivaz	225	67
E	87	L'Etrivaz	1008	476
E	86	L'Etrivaz	880	709
E	83	L'Etrivaz	2140	25
D	935	Vers le Bo	24	17
D	936	Vers le Bo	16	19
D	937	Vers le Bo	27	30
D	938	Vers le Bo	725	140
D	1859	Derrière le Château	17 976	47,8
Total				6 392,80 m²

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.311-1 à L.312-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme (article R.441-7) ;

Vu les conventions d'autorisation de passage conclues avec les propriétaires des terrains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Donne toute délégation utile au Maire.

2-5 PARTENARIAT AVEC MME ADELINE BAUD MUGNIER POUR LA SAISON DE SKI 2018/2019

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu de la rencontre du 15 juin 2018 avec Mme Adeline Baud-Mugnier. Il a été proposé de conclure une convention tripartite Commune/Office de Tourisme/Sagets pour permettre aux trois entités d'utiliser les visuels de l'athlète.

M. le Maire indique que ce type de partenariat relève des actions marketing et communication de la station et qu'il ne devrait pas être financé par la Commune mais par l'Office de Tourisme et la Sagets.

M. le Maire rappelle que la collectivité est là pour soutenir les jeunes sportifs mais que les contrats de sponsoring ne sont pas de la compétence communale.

M. Simon BERGOEND précise que c'est la Commune qui a signé le partenariat avec Adeline jusqu'à présent, et qu'en l'absence de proposition des deux autres entités, il était nécessaire d'avancer. La rencontre avec Mme Adeline BAUD-MUNGIER a permis de faire le point sur la saison dernière, aborder la nouvelle saison et le calendrier de compétitions 2018/2019.

Il considère pour sa part, que la Commune est totalement légitime pour participer et porter un droit de regard sur les contrats de sponsoring, dans le cadre d'une répartition équitable du financement à mettre en place entre les 3 entités Commune-Office-Sagets.

Mme BAUD-MUGNIER a accepté de conclure le partenariat avec les trois entités pour la prochaine saison aux mêmes conditions financières.

Pour conclure, M. le Maire propose d'entériner les conditions proposées soit la signature d'un partenariat avec la station des Gets représentée par la Commune-Office de Tourisme-Sagets et la prise en charge financière du contrat sur le budget communal. Ce montage devra être revu pour l'avenir.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de partenariat avec Mme Adeline BAUD-MUGNIER - Skieuse en Equipe de France de Ski Alpin, évoluant en Coupe du Monde - demeurant aux Gets pour la saison 2018/2019.

Il donne connaissance du contrat qui prévoit l'utilisation de l'image de l'athlète sur les outils de communication de la station.

La participation financière de la Commune s'élève à la somme de 24 000 € pour la durée du contrat complétée par des primes aux résultats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la convention à intervenir pour la saison 2018/2019 avec Mme Adeline Baud-Mugnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents ou représentés,

Approuve les termes de convention de partenariat à intervenir pour la saison 2018/2019 entre la commune des Gets et l'athlète,

Accepte de verser une prime de 24 000 € à cette athlète et des primes aux résultats ;

Donne toute délégation utile au Maire ;

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du budget principal 2019.

2-6 AFFERMAGE DU PARKING SOUTERRAIN / RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Le rapport annuel d'activités de la société Indigo Park a été communiqué au Conseil Municipal au titre de l'exploitation du parc de stationnement du Centre pour la saison 2017/2018.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a présenté son rapport d'activités, lequel se résume comme suit :

- chiffre d'affaires s'élève à 129 448 € HT(+ 25% par rapport à la saison 2016/2017)
- fréquentation horaire en hausse de + 25%
- abonnements mensuels et saisonniers en progression de 10%

L'état d'avancement des travaux à la charge du délégataire fait l'objet d'un récapitulatif et sont conformes au contrat de DSP.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information du Conseil Municipal.

2-7 BAIL DE LOCATION DE TERRAIN AVEC ORANGE / IMPLANTATION D'UN PYLONE A CARRY

M. le Maire expose que la Société Orange dont le siège social est au 78, rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, représentée par Mme Nejma OUADI propose à la commune de louer un emplacement sur propriété communale en vue de l'implantation d'un relais de téléphonie avec les équipements techniques au sommet de Carry sur le territoire communal.

M. le Maire donne connaissance du bail de location d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastré section C 4024 pour une superficie approximative de 72 m² sur laquelle sera implanté un pylône.

La durée du bail est fixée à 12 ans à compter de sa signature et le loyer annuel est fixé à 6 000 €, majoré de 1% par an à la date d'anniversaire du bail.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le bail de location du terrain correspondant au site Carry avec la Société Orange représentée par Mme OUADI, pour une durée de 12 ans et moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 6 000 € révisé chaque année de 1% ;

Donne toute délégation utile à M. Henri ANTHONIOZ - Maire en exercice.

2-8 REINDEXATION DES INDEMNITES DE PISTES AU TITRE DE 2017

2-8-1 TELECABINE DU MONT CHERY/ TELESIEGE DES CHAVANNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des conventions de passage signées avec les propriétaires de terrains concernés par la télécabine du Mont-Chéry et le télésiège des Chavannes, stipulant que les indemnités sont ré-indexées annuellement.

Comme il en a été décidé pour les indemnités des conventions de passage de pistes de descente, il propose d'augmenter de 0.40% le montant de ces indemnités dues aux Propriétaires de terrains, au titre de l'année 2017.

En effet, le coefficient annuel de revalorisation des propriétés non bâties a été porté à 1.004 en 2017, enregistrant une augmentation de 0.40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'exposé de M. le Maire ;

Décide d'augmenter de 040%, au titre de 2017, les indemnités de passage, dues aux propriétaires de terrains concernés par les lignes de montée de la télécabine du Mont-Chéry ainsi que par le télésiège des Chavannes ;

Prélève la dépense à l'article 6132 du Budget Communal 2018.

2-8-2 GOLF DES GETS

Conformément aux conventions de passage conclues avec les propriétaires de terrains concernés par le parcours du Golf 18 trous des Gets, il est prévu que l'indemnité annuelle de 0.0625 €uros le m², fixée pour l'année 2016 soit indexée sur le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des propriétés non bâties.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce coefficient a été porté à 1.004 en 2017 enregistrant une augmentation de 0.40%.

Par conséquent, il propose une augmentation des indemnités de pistes dues aux propriétaires de terrains concernés par le Golf au titre de l'année 2017 de 0.40% soit 0,0628 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;

Décide de fixer pour l'année 2017, le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signés une convention de passage concernée par le parcours du Golf des Gets à 0,0628 € le m² ;

Prélève la dépense à l'article 6132 du Budget Communal 2018.

2-8-3 PISTES DE DESCENTE DES CHAVANNES CHERY PLANEYS TURCHE TELECABINE DES CHAVANNES TELESIEGE DES FOLLIETS TELESIEGE DES PERRIERES

Conformément aux conventions de passage des pistes de ski sur propriété privée, prévoyant une indexation de l'indemnité de base sur le coefficient annuel de revalorisation des propriétés non bâties (publié par le centre des impôts fonciers de Bonneville au 1^{er} janvier de chaque année),

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coefficient a été porté à 1.004 en 2017 enregistrant une augmentation de 0.40%.

Par conséquent, il propose une augmentation des indemnités de pistes dues aux propriétaires au titre de l'année 2017 de 0.40%, soit 0,0628 € lem² de terrain occupé par la piste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de fixer pour l'année 2017 le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signés une convention de passage de pistes de descente ainsi qu'une convention pour les lignes de montée du télésiège des Folliets, du télésiège des Perrières et de la télécabine des Chavannes à 0,0628 € le m²,

Prélève la dépense à l'article 6132 du Budget Communal 2018.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une réorganisation du service enfance s'avère nécessaire suite :

- au changement des rythmes scolaires
- au départ de disponibilité d'un agent à temps complet en 2017 et d'un agent à temps non complet en 2018
- à la demande de deux agents à travailler à temps partiel de droit à 80%.

La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet est nécessaire

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

DECIDE

De créer un emploi d'adjoint à la responsable du service enfance

- l'agent exercera des missions d'adjoint d'animation et assurera la direction de la garderie périscolaire en absence de la responsable;
- ce poste sera pourvu par un agent fonctionnaire de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation catégorie C à temps complet.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3-2 RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A LA SURVEILLANCE DES ENFANTS A L'ECOLE PUBLIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu du nombre d'enfants accueillis cette année à la cantine scolaire, il convient de recruter des agents temporaires à temps non complet pour l'aide au service et la surveillance des enfants.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : de recruter temporairement trois adjoints d'animation 2^{ème} classe, non titulaires à temps non complet (10 heures par semaine, les semaines scolaires).

Décide :

- que le temps de travail de 350 heures sera annualisé du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019,
- que compte tenu du faible nombre d'heure et de la difficulté à recruter sur ce type de poste, la rémunération sera forfaitaire, en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper cet emploi.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4/ URBANISME

4-1 COMPTE RENDU COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire donne connaissance du compte rendu de la réunion du 12/06/2018. De nouveaux programmes immobiliers sont déposés notamment un collectif de 45 logements à la Croisette.

COUVERTURE DE LA TERRASSE DU BELLEVUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accordé une adaptation mineure à l'article N7 du PLU pour autoriser le débordement de l'implantation d'une pergola en zone Ne, sur quelques dizaines de centimètres.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal renonce à l'exercice du droit de préemption à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- des terrains à bâtir Quartier du Rocher au prix de 1 400 000 €
- un chalet au Char Rond au prix de 1 142 875 €

4-2 ACQUISITION FONCIERE LES PERRIERES

M. RAMEL Louis propose de vendre à la commune ses terrains aux Perrières situés en emplacement réservé au PLU au prix de 30 € le m².

Ces parcelles entre la RD 902 et le torrent de l'Arpettaz sont situées en zone Rouge du PPRN en conséquence le Conseil Municipal souhaite demander un permis d'aménager un parking préalablement à cette acquisition foncière.

5/ FINANCES

5-1 BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2018 étant insuffisants pour rembourser une taxe d'aménagement d'un projet de construction abandonné, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-10226-Taxe d'aménagement		9 000.00		
D-2313-20T :Réaménag Office du Tourisme	- 9 000.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 9 000.00	9 000.00		
TOTAL GÉNÉRAL		0.00 €		00.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2018.

6/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclarations d'intention d'aliéner en zone Urbaine :

Mme Mireille MARTEL intéressée par une affaire quitte la séance et ne participe pas aux débats.

Après examen des déclarations reçues, le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
56/2018	Studio – 16.71 m ² 322 route de Gibannaz – zone Ne	91 509 €
57/2018	Studio 1023 Rue du centre - zone Ub	83 000 €
58/2018	Appartement 23.64m ² + Cellier 320 route du front de neige – zone Ua	200 000€
59/2018	2 appartements (51.80 et 46.25 m ²) + hall d'entrée aux appartements 2917 route des grandes alpes – zone Uah	320 000 €
61/2018	Garage 610 rue du centre – zone Ua	25 000 €
62/2018	Appartement (44.47 m ²) + cave + parking 1693 route des grandes alpes - zone Uc / Ub / Ne	265 000 €
63/2018	Appartement duplex + box garage 1119 Route des grandes alpes – zone Uc	285 000 €
64/2018	Appartement de 59.68 m ² +cave+garage 852 rue du Centre – zone Ua	280 000 €
65/2018	Appartement +cave+garage+ stationnement 154 rte du Léry – zone Ub	283 000 €
67/2018	Local commercial +cave+bureau « Le Spléry » zone Ua	417 000 €
68/2018	Local commercial + réserve 46 rue du Chêne – zone ua	80 000 €
69/2018	Appartement de 22.63 m ² + garage « La c harniaz » zone UCc	127 000 €
SAFER	Terrain Les marais du plan fert	30 000 €
	Terrains La chavanne – Le chot – le plancouart – les parchettes - sur lavey	20 673 €
	Habitation Les cornuts d'en bas	630 000 €
	Terrain La crotte à la dame	171 000€
	Terrain « Pré des Chavannes » 757 m ² Acquéreur : la commune	7 570 €
	Appartement et cave « Les longues Poses »	168 000 €

	Appartement – rés. HELIOS	170 000 €
	Studio et cave « Les Grains d’Or »	100 000 €
	Terrain en zone N 647 m ² lieudit La Grange	2 000 €
	Terrain en zone Nr/N 624 m ² « La Corderie »	150 000 €

Retour de Mme MARTEL.

7/ QUESTIONS DIVERSES

7-1 L’AGENCE OLIVIER ECRIT POUR LE COMPTE DE LA RESIDENCE PANORAMIC

Celui-ci demande l’intégration dans le domaine public de l’impasse de la Grange Neuve jusqu’à l’aire de retournement inscrit au PLU. Constatant que cette dernière est entretenue par la collectivité.

M. le Maire propose de poursuivre les acquisitions foncières en vue de régulariser la situation juridique de cette rue.

M. Pierre HOMINAL demande que l’accès piétons au domaine skiable soit impérativement maintenu, position confirmée par le Conseil Municipal dans l’intérêt général.

7-2 RECOURS DU COLLECTIF GETOIS CONTRE LE BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET TELEPHERIQUE

Le Tribunal Administratif a rejeté les deux requêtes présentées par l’Association le Collectif Gêtois visant à l’annulation des délibérations des 25 avril 2016 et 18 juillet 2016 au motif qu’elles ne constituaient que des mesures préparatoires insusceptibles de faire l’objet d’un recours.

7-3 QUESTIONS ORALES

M. Christophe MUTILLOD indique que le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 5000 € à l’Office de Tourisme pour aider au financement de l’évènement CRANKWORX 2018.

M. Fabrice TROMBERT demande où en sont les acquisitions de bois sur l’emprise de la zone de débutants de la Mouille des Boittets. Un point sur ce dossier sera établi pour le Conseil Municipal.

M. Christophe MUTILLOD rend compte des sujets abordés en commission Pistes-Remontées Mécaniques :

- le projet de remplacement du lâcher sous poulie du téléski de la Tête des Crêts est abandonné pour des raisons techniques
- débarquement du Télésiège des Nauchets : il est proposé de rabaisser la butte de terre à l’arrivée de l’installation
- installation d’un lâcher sous poulie à l’arrivée du Téléski du Grand Cry est abandonné compte tenu de la vétusté de cet appareil qui sera à remplacer
- projet de réimplantation du Télésiège des Grains d’Or en remplacement de celui de la Rosta : le chiffrage de ce déplacement sera prochainement connu
- choix retenu d’enneiger les pistes de la Reine des Près et Eglantines sur le secteur Rosta et départ de la Renardière dans le cadre du projet de retenue collinaire de la Renardière
- implantation des bornes de passages du télésiège du Ranfoilly : les contraintes de damage sont à prendre en compte, une visite sur place est programmée pour la meilleure implantation
- télésiège du Ranfoilly a très bien fonctionné cet hiver et l’on constate un retour des passages sur les Gets grâce au remplacement de cet appareil, d’où la nécessité d’achever avant la prochaine saison la modélisation du départ de la piste de descente

M. Pierre HOMINAL informe le Conseil Municipal que le Comité de l'Office de Tourisme a décidé d'abandonner la brochure et de la remplacer dès cet hiver par un magazine d'accueil d'une soixantaine de pages, destiné aux personnes en séjour sur la station. M. Pierre Hominal souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'insertion ou non d'encarts publicitaires payants dans ce magazine.

Après réflexion, une majorité des Conseillers Municipaux n'est pas favorable à l'insertion de publicités dans ce magazine.

Mme Marie Jeanne DUCRETTET signale qu'il manque un passage piéton devant la Pharmacie et demande la réinstallation du miroir routier au carrefour des Clos.

Mme Mireille MARTEL indique que la décoration du réservoir de Gibannaz est achevée et par ailleurs, elle propose d'organiser une soirée des membres du Conseil Municipal le 21/09/2018 chez Dany BARRAS à Amphion.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 27 août 2018 à 20H30**

Affiché le 27 juillet 2018 et mis en ligne sur le site internet de la Commune.